

STATUT NATIONAL ETUDIANT ENTREPRENEUR (SNEE)

POLITIQUE GÉNÉRALE

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, des
Sciences et de la Technologie

Juin 2024

1.0 Objectif

L'objectif de ce document est de définir le cadre général pour l'attribution du Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE) aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur.

La création de ce statut national vise à développer une culture entrepreneuriale chez les étudiants de l'enseignement supérieur, à améliorer leur employabilité et à renforcer leur capacité d'adaptation au monde socio-professionnel. Le SNEE permet d'intégrer un projet entrepreneurial dans le programme d'études de l'étudiant et constitue un outil pour établir des relations entre les étudiants et les différents acteurs de l'écosystème entrepreneurial du pays afin de soutenir l'idée ou le projet d'entreprise de l'étudiant.

2.0 Contexte

Une étude réalisée par l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) sur l'écosystème entrepreneurial à Maurice en juin 2022 a montré que l'appétence des jeunes Mauriciens pour l'entrepreneuriat est faible. L'étude a été menée dans les établissements d'enseignement supérieur de Maurice et a également révélé que le système n'encourage pas efficacement l'esprit d'entreprise parmi les étudiants des établissements d'enseignement supérieur.

Conformément à la vision du gouvernement il est de plus en plus nécessaire de développer l'esprit d'entreprise chez les jeunes. Pour atteindre son objectif déclaré de faire passer la contribution des PME au PIB de 40% à 52% d'ici 2026 (plan directeur décennal pour le secteur des PME), le pays devra tirer parti de l'implication des jeunes dans le développement de nouvelles entreprises.

L'objectif de cette politique est de créer une culture d'esprit d'entreprise parmi les étudiants des établissements d'enseignement supérieur et de fournir un cadre pour soutenir cet effort.

3.0 Candidature au SNEE

3.1 Éligibilité

Le « Statut National Etudiant Entrepreneur » est un statut conféré par les établissements d'enseignement supérieur aux étudiants qui ont une idée de projet ou qui ont l'intention de créer une entreprise pendant leurs études. La liste des étudiants bénéficiant du SNEE doit être communiquée au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, des Sciences et de la Technologie pour chaque année académique.

Le SNEE peut être accordé à tout étudiant inscrit, à temps plein ou à temps partiel, dans un établissement d'enseignement supérieur dûment reconnu et porteur d'une idée ou d'un projet d'entreprise.

Il est possible de s'inscrire individuellement ou en groupe d'étudiants venant de la même institution. Le groupe ne doit pas dépasser 5 étudiants.

3.2 Procédure de candidature

Tout étudiant souhaitant obtenir le SNEE doit suivre la procédure suivante :

1. Soumettre une candidature dans un délai fixé, suite à l'appel à candidatures, accompagnée d'un CV et d'une description détaillée du projet ou de l'idée d'entreprise.
2. Présenter son projet et ses motivations à un comité de sélection et d'évaluation, mis en place au niveau de chaque Etablissement d'Enseignement Supérieur (EES), qui décide de l'attribution de SNEE.
3. Les étudiants postuleront soit à SNEE IDEATION (niveau 1), soit à SNEE Business Plan Developer (niveau 2), comme défini dans la **section 6.0** ci-dessous.

En cas d'acceptation de la candidature, les parties prenantes (candidat, encadrants et chefs d'établissement) signeront une convention fixant des engagements de l'étudiant-entrepreneur vis-à-vis des encadrants et du directeur du Pôle Etudiant Entrepreneur (PEE). Le PEE est une structure qui sera mise en place au niveau de chaque établissement pour promouvoir une culture d'entrepreneuriat et accompagner les étudiants avec le SNEE.

Le SNEE est délivré par le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur sur recommandation du comité de validation. Il est valable pour une année académique et peut être renouvelé à la demande du bénéficiaire et sur recommandation du comité de sélection et d'évaluation.

4.0 Retrait et fin du SNEE

4.1 Retrait du SNEE

Le SNEE est retiré en cas de :

1. Progression insatisfaisante du projet ;
2. Non-respect de l'accord SNEE signé ; où
3. Violation du règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur.

Le statut prend également fin automatiquement après l'obtention du diplôme de l'étudiant.

4.2 Fin du SNEE

Le SNEE se termine au cas où :

1. Le SNEE n'est pas renouvelé par le directeur de l'EES ; ou
2. Retrait du SNEE

La fin du SNEE s'accompagne automatiquement de la perte de tous les privilèges et avantages conférés par le SNEE.

5.0 Privilèges et avantages du SNEE

L'étudiant entrepreneur peut bénéficier des avantages suivants :

- L'accès à diverses sessions de formation/coaching organisées dans le cadre du PEE au niveau de l'EES ou avec d'autres partenaires ;
- L'accès à un espace de travail collectif lorsqu'il est disponible ;
- La flexibilité nécessaire du calendrier en fonction de la politique interne de l'EES ;
- La possibilité de considérer le projet de création d'entreprise comme un projet de fin d'études ;
- Un soutien et un suivi personnalisés de la part des encadrants académiques et professionnels ;
- La participation à des sessions de formation de base telles que les soft-skills, la création d'entreprise, la gestion d'entreprise et les droits d'auteur, entre autres ;
- Participation à des séminaires et à des conférences sur la création d'entreprise ; aide à la recherche de sources de financement ;

- Tout autre service qui pourrait être mobilisé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, des Sciences et de la Technologie pour encourager les projets entrepreneuriaux des étudiants ; et
- Un certificat sera remis aux étudiants ayant réussi le SNEE

6.0 Niveaux du SNEE

Le SNEE comporte deux (2) niveaux :

Niveau 1 : SNEE Idéation : Ce niveau est destiné aux étudiants ayant une idée ou un projet qu'ils souhaitent développer pendant leurs études. À la fin du niveau 1, la faisabilité de l'idée/du projet sera évaluée par le comité de sélection et d'évaluation.

Niveau 2 : SNEE Business Plan Developer : Ce niveau désigne les étudiants dont l'idée ou le projet est réalisable et a été validé par le comité de sélection et d'évaluation. À la fin du niveau 2, les étudiants doivent soumettre un plan d'entreprise qui sera évalué par le comité de sélection et d'évaluation sur la base de l'**Annexe 1**.

Les étudiants souhaitant passer au niveau 2 doivent

1. Soumettre une candidature au comité de sélection et d'évaluation après avoir réussi le niveau 1 ; ou
2. Soumettre une candidature au comité de sélection et d'évaluation en démontrant qu'il dispose d'un concept d'entreprise clair et innovant.

Le comité de sélection et d'évaluation recommandera le niveau du SNEE à attribuer à tout candidat.

7.0 Structures de promotion de l'employabilité et de l'esprit d'entreprise dans les EES

Les EES sont encouragés à mettre en place des structures pour promouvoir l'employabilité et l'esprit d'entreprise des étudiants, y compris des espaces de co-working équipés pour soutenir les étudiants souhaitant acquérir le SNEE. De plus, les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à créer des réseaux qui permettront un accompagnement efficace des étudiants par des professionnels et des personnes issues de l'écosystème entrepreneurial.

7.1 Le comité de sélection et d'évaluation

Le comité de sélection et d'évaluation sera mis en place dans chaque EES pour évaluer les CV et l'idée de projet détaillée soumise par les candidats au SNEE et mènera des entretiens pour évaluer la motivation des candidats sur la base de critères prédéterminés. Le comité de sélection et d'évaluation décidera du niveau à attribuer à chaque candidat.

Le comité de sélection et d'évaluation soumet sa recommandation au comité de validation.

7.2 Le comité de validation

Chaque institution mettra en place un comité de validation présidé par le Pro-Vice Chancelier/Directeur adjoint et comprenant :

1. Le responsable du PEE
2. Un représentant du MOETEST
3. Un représentant du ministère du Développement Industriel, des PME et des Coopératives
4. Un représentant de Business Mauritius
5. Un représentant de la société civile lié à l'entrepreneuriat
6. Un représentant de l'écosystème entrepreneurial en partenariat avec l'EES

Les tâches du comité de validation seront les suivantes :

1. Valider les recommandations du comité de sélection et d'évaluation ; et
2. Recommander les noms des étudiants au chef d'établissements pour l'attribution du SNEE.

8.0 Recours des étudiants en cas d'appel

- (1) Tout étudiant qui s'estime lésé par une décision relative à l'attribution du SNEE peut, dans un délai de 21 jours à compter de la communication de la décision, faire appel auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, des Sciences et de la technologie.
- (2) Le recours doit être formulé en écrit, avec une description complète et précise des motifs invoqués, et déposé auprès du Chef de Cabinet.
- (3) Le ministère peut, après avoir statué sur le recours, modifier ou confirmer la décision.

9.0 Propriété intellectuelle

Dans les cas où un établissement d'enseignement supérieur (EES) ne dispose pas de mécanismes préexistants d'accord de non-divulgence (AND) et/ou de protection de la propriété intellectuelle (PI), l'établissement est tenu d'établir et de mettre en œuvre rapidement de telles mesures de protection. Les EES doivent créer et appliquer des accords de non-divulgence et/ou des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle pour les idées et les projets des étudiants sur une période définie, en veillant à ce que toutes les parties prenantes respectent la confidentialité et les droits de propriété de ces innovations.

Cette disposition souligne l'importance de préserver et d'entretenir une culture de l'innovation au sein des EES, tout en protégeant les contributions intellectuelles des étudiants. Il incombe à l'établissement d'élaborer des politiques et des procédures claires pour respecter ces protections et promouvoir un environnement sûr pour les efforts créatifs des étudiants tout au long de leur parcours éducatif et au-delà.

10. Révision de la politique SNEE

Cette politique sera réexaminée après trois ans, afin de garantir l'amélioration continue et l'efficacité du programme SNEE. Ce réexamen se fondera sur le retour d'information et/ou les études de suivi après chaque cycle de mise en œuvre.

A cet égard, les EES doivent mettre en place des mécanismes de retour d'information et/ou des études de suivi après chaque cycle de mise en œuvre.

11.0 Références

1. Arrêté A/2022/3902/MESRSI/CA/SCG portant institution de statut d'étudiant entrepreneur de la république de Guinée, **30 décembre 2022**.
2. Circulaire No 23-0000./MINESUP/SG/DAJDRCU portant statut national étudiant entrepreneur des institutions Universitaires publiques et privées de Cameroun, 13 janvier 2023.
3. Lettre Circulaire 00001110/MESRI/SG/DG/Cydi portant Statut national d'étudiant-entrepreneur(SNEE), 25 juillet 2022.
4. Plan directeur pour le secteur des PME, ministère du développement industriel, des PME et des coopératives, 2017-2026
5. Rapport de diagnostic pays (Maurice), mission commanditée par l'Agence universitaire de la Francophonie et menée par l'Agence Fanaka & Co, juin 2022